

DECISION n° 8514
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, L3211-1 à L3215-4, D6143-33, D6143-35, R1112-56, R3211-1 à R3214-23,

Vu la décision du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France en date du 25 janvier 2023 nommant Monsieur Yoann LAGORCE, Directeur d'hôpital, adjoint au Directeur des centres hospitaliers de Valenciennes et Fourmies, en qualité de directeur par intérim des centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies (Nord).

Vu la décision n° 8155 en date du 09 juillet 2019 renouvelant Monsieur le Docteur Eric THOMAZEAU en qualité de chef de pôle du pôle Psychiatrie,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Eric THOMAZEAU** en sa qualité de chef de pôle du pôle Psychiatrie à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans le cadre des dispositions de l'article R1112-56, de l'article L3211-1, et suivant du code de la santé publique, tous les actes et décisions relatifs aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, à savoir :

1. Décision d'admission en soins psychiatriques,
2. Décision maintenant les soins psychiatriques sous la forme d'une hospitalisation complète,
3. Décision de maintien des soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète,
4. Décision de maintien des soins psychiatriques pour une durée d'un mois,
5. Décision modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant déjà l'objet de soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète,
6. Décision portant réadmission en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques,
7. Décision portant sur la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite de la main levée de l'hospitalisation complète ordonnée par le juge des libertés et de la détention,
8. Décision mettant fin à une mesure de soins psychiatriques,
9. Convocation du collège des soignants,
10. Permission relative aux patients hospitalisés en soins psychiatriques après demande et avis médical.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Eric THOMAZEAU, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Maïté RENAUD**, Cadre Administratif de pôle, aux fins définies à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maïté RENAUD, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Christelle WALLET**, cadre supérieur de santé du pôle, aux fins définies à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maïté RENAUD et de Madame Christelle WALLET, délégation est donnée à :

- **Mme Myriam LOTTEAU**, cadre supérieur de santé, aux fins définies à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maïté RENAUD, Madame Christelle WALLET, Mme Myriam LOTTEAU, délégation est donnée aux :

- **Directeurs de garde de l'établissement** aux fins définies à l'article 1 (alinéas 1 à 9) dans le cadre de leur attribution,
- Gestionnaires administratifs des patients du pôle, **Mesdames Valérie DELPLANCQ, Sarah TOFFOLI, Corinne VAN DERVEECKEN** aux fins définies à l'article 1 (alinéa 10).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maïté RENAUD, Madame Christelle WALLET, Mme Myriam LOTTEAU et des agents gestionnaires du pôle, délégation est donnée aux :

- Cadres de garde du pôle psychiatrie à savoir **Messieurs, Stéphane PONCET, Jean-François BEAUCHAMP, Didier MERLIN, Pierre Jean WAUTHIER, Jean-Michel WALLET, Quentin BRUNIAU, Mesdames Véronique VERON, Nathalie CARLIER, Vincianne BARDIAUX, Laurence BAUDOUX, Elodie LEMAIRE, Karine PLATEAU, Joelle LOUCHEUT** aux fins définies à l'article 1 (alinéa 10).

▪

Article 3 : La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet.

Article 4 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Valenciennes, le 26 janvier 2023

Le Directeur par intérim
Yoann LAGORCE



Spécimen des signatures

Le chef de pôle
Psychiatrie

Le cadre administratif du pôle
Psychiatrie

Docteur Eric THOMAZEAU

Maïté RENAUD

Le cadre supérieur de santé du pôle
Psychiatrie

Le cadre supérieur de santé du pôle
Psychiatrie

Christelle WALLET

Myriam LOTTEAU

Le gestionnaire administratif des patients
du pôle Psychiatrie

Le gestionnaire administratif des patients
du pôle Psychiatrie

Valérie DELPLANCQ

Sarah TOFFOLI

Le gestionnaire administratif des patients
du pôle Psychiatrie

Le cadre de garde du pôle de
Psychiatrie

Corinne VAN DERVEECKEN

Laurence BAUDOUX

Le cadre de garde du pôle de
Psychiatrie

Stéphane PONCET

Le cadre de garde du pôle de
Psychiatrie

Didier MERLIN

Le cadre de garde du pôle de
Psychiatrie

Véronique VERON

Le cadre de garde du pôle de
Psychiatrie

Nathalie CARLIER

Le cadre de garde du pôle de
Psychiatrie

Jean-Michel WALLET

Le cadre de garde du pôle de
Psychiatrie

Joelle LOUCHEUT

Le cadre de garde du pôle de
Psychiatrie

Jean-François BEAUCHAMP

Le cadre de garde du pôle de
Psychiatrie

Pierre Jean WAUTHIER

Le cadre de garde du pôle de
Psychiatrie

Vincianne BARDIAUX

Le cadre de garde du pôle de
Psychiatrie

Elodie LEMAIRE

Le cadre de garde du pôle de
Psychiatrie

Karine PLATEAU

Le cadre de garde du pôle de
Psychiatrie

Quentin BRUNIAU